

Réunion du Conseil Municipal
Du 9 juillet 2012 à 20h
PV de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 juillet 2012 à la Mairie sur convocation en date du 03/07/2012 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : MM. BLOND, FAURE, GARREAU, CHALARD, MAZEAU, LUCHON, KOWALSKI, BUISSON et Mmes BOUGOUIN, RIFFAUD, DEXET, NADAUD, MORANGE.

Procurations : Néant

Ouverture de la séance à 20h.

M. CHALARD est désigné secrétaire de séance.

Après lecture du PV de la séance du 14/05/2012 aucune observation n'a été faite.

Dossier 1 : Aménagement d'un restaurant : choix d'un maître d'œuvre

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'historique du dossier et les différentes rencontres avec M. Christian BARUCHE. Il indique que M. BARUCHE a travaillé avec M. MAMIA, architecte, pour élaborer le projet dans ce qui est aujourd'hui la grange Pénarier. M. Buisson fait remarquer que cela lui semble un peu petit et qu'il faudrait prévoir une future extension dans la maison Pénarier suivant l'importance que prendra le commerce. Plusieurs élus font remarquer qu'avec l'aménagement d'un étage, cela semblait suffisant.

M. BLOND indique que la SCP Gautier-Mamia a remis une proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 12 500€ HT, pour une estimation de la dépense à hauteur de 125 000€ HT (surface à aménager 150m²). M. KOWALSKI dit qu'actuellement on peut trouver des montants d'honoraires tournant autour de 8% et que l'on devrait négocier avec M.MAMIA.

L'Assemblée à l'unanimité accepte d'entamer des négociations et de reporter le choix du maître d'œuvre à une date ultérieure.

Dossier 2 : Aménagement d'un restaurant : fixation du loyer

Relatif au même dossier, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant du loyer. Il précise qu'il est évident que le loyer ne pourra pas couvrir l'investissement. Afin que le commerce soit viable, le loyer ne peut excéder 600€ mensuels compte tenu des frais d'acquisition du matériel qui seront à charge de M. BARUCHE. Cependant la Commune reste propriétaire du bâtiment. Cette location sera consentie sous la forme d'un bail commercial signé devant notaire.

L'assemblée à l'unanimité décide de fixer le loyer du futur restaurant à 600€ mensuels dès l'entrée dans les lieux et de procéder par bail commercial qui sera signé chez Me MORANGE.

Dossier 3 : Aménagement Maison des Association : divers avenants

M. BLOND fait part à l'Assemblée de divers avenants aux marchés de la Maison des Associations :

Lot 1 Avenant 4 Montant : 2 720,05€ HT ARSATIS

Objet : Travaux d'étanchéité en pied de mur façade sud et maçonnerie sur mur pignon ouest après dévégétalisation

Montant antérieur de marché : 195 265,77€ HT

Nouveau montant : **197 985,82€ HT**

Lot 4 Avenant 1 Montant : 255,00€ HT BRL SUCLA

Objet : Garde-corps à côté de l'ascenseur au niveau 2

Montant antérieur de marché : 42 109,50€ HT

Nouveau montant : **42 364,50€ HT**

Lot 5 Avenant 1 Montant : 1 738,40€ HT SARL DEBESSAC

Objet : Fourniture et pose de châssis fixes en alu sanitaires 1^{er} étage

Montant antérieur de marché : 35 457,55€ HT

Nouveau montant : **37 195,95€ HT**

Lot 6 Avenant 1 Montant : 11 202,00€ HT ALIBOIS

Objet : Fourniture et pose d'un parquet salle 2^{ème} étage

Montant antérieur de marché : 20 127,80€ HT

Nouveau montant : **31 329,80€ HT**

Lot 12 Avenant 1 Montant : - 5 164,17€ HT SOLS BOUTIC

Objet : Fourniture et pose d'un parquet salle 2^{ème} étage

Montant antérieur de marché : 12 124,84€ HT

Nouveau montant : **6 960,67€ HT**

Lot 16 Avenant 1 Montant : 507,00€ HT CHENE

Objet : pose d'un évier inox supplémentaire

Montant antérieur de marché : 34 653,60€ HT

Nouveau montant : **35 160,60€ HT**

Ces avenants sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée.

Dossier 4 : Budget Principal : DM N°2

M. le Maire explique les crédits sont insuffisants au chapitre 67, art 673 des titres annulés. Il faut faire un virement de crédit d'un montant de 3500€.

Il est proposé de prendre des crédits d'un montant identique sur l'enveloppe affectée aux travaux de bâtiments, art 61522.

L'Assemblée, à l'unanimité accepte cette décision modificative.

Dossier 5 : PLU : révision simplifiée N° 4 : extension zone U5 et création zone U4

M. le Maire rappelle le dossier à l'Assemblée. Dans son arrêté N°2011-16 du 19/09/2011, M. le Préfet avait refusé la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles B 1723, 1595, 1592, 1594 situées à Maison Neuve (bourg Ouest) et faisant l'objet en partie de la révision N°4. Le Conseil Municipal avait alors décidé de refaire passer le dossier en commission des sites. La réunion a eu lieu le 08/03/2012. Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est venu étayer le dossier, la commission a émis un avis défavorable, suivi par M. le Préfet suivant arrêté N°2012-19 du 08/06/2012.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée d'entériner le dossier de la révision N°4 tel qu'il a été présenté à l'enquête publique. M. GARREAU ne comprend pas pour quelles raisons l'urbanisation de ces parcelles a été refusée. M. BLOND et M. CHALARD lui explique que ce n'est pas facile d'influencer les membres de la Commission des Sites. L'élu est là pour défendre le projet mais le vote s'effectue en dehors de sa présence.

Passant au vote, la révision simplifiée N° 4 du PLU est acceptée par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Garreau).

Dossier 6 : Révision du zonage d'assainissement

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier mettant à jour le zonage assainissement avait été établi par Julien ALLARY, en qualité de consultant de Dtalents. Le dossier avait été approuvé par le Conseil Municipal le 04/12/2010 et pouvait passer en enquête publique. Le tribunal administratif n'ayant pas accepté de faire l'enquête conjointement à celle de la révision du PLU et celle du périmètre de protection de l'Eglise, l'enquête publique a dû être repoussée. Elle a finalement eu lieu du 23 mai au 22 juin 2012. M. le Maire donne alors lecture du rapport du commissaire-enquêteur qui a donné un avis favorable.

Rappelant la conclusion du projet de révision du zonage d'assainissement, M. BLOND demande à l'Assemblée d'entériner cette révision.

Secteur	Zonage
Le Bourg, Clareuil, Niollet, Vignerie, Mons, la Chaize	Assainissement collectif existant
La Brandiche	Assainissement collectif à créer
Le reste de la Commune	Assainissement non collectif

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le nouveau zonage assainissement.

Dossier 7 : création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe TNC

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la Loi N°2012-347 du 12/03/2012 relative à la résorption de l'emploi précaire.

L'article 3 de la loi du 13/07/1983 énonce que sauf dérogation..., les emplois civils (...) sont occupés par des fonctionnaires.

Les collectivités peuvent recruter **temporairement** des agents contractuels sur des emplois non permanents :

1. pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2. pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Sur des emplois permanents, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels :

1. pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Obligation de la transformation d'un CDD en CDI

Bénéficiaire obligatoirement de ce dispositif les agents contractuels :

- justifiant d'au moins 6 années de services publics effectifs (...) accomplis auprès de la même collectivité, sur une durée comprise entre le 13/03/2004 et le 12/03/2012,
- **pour les agents âgés de 55 ans au 13/03/2012, la durée de services publics effectifs requise est ramenée à 3 années sur une durée de référence comprise entre le 13/03/2008 et le 12/03/2012**

Cette transformation prend effet au 13/03/2012 quelle que soit la date à laquelle elle est proposée.

M. le Maire explique alors que Mme Jeanine PUYBRAS remplit les conditions pour bénéficier d'un CDI.

Il faut donc créer son emploi : adjoint technique 2^{ème} classe, TNC, à raison de 15,08/35^{ème}.

20 h/semaine scolaire ; 4h/semaine non scolaire = annualisé 784h de travail/52 semaines. Il doit être créé rétroactivement à la date du 13/03/2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de cet emploi et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Affaires diverses :

- **Terrain La Brandiche :** M. le Maire informe l'Assemblée que M. JM Raynaud a proposé d'acheter les parcelles C528 (pré 1ha 70a 20ca) et C530 (bois 50a 30ca). Après discussion, ce terrain ne présentant pas d'intérêt pour la Commune qui doit l'entretenir, il est décidé de proposer à M. RAYNAUD d'acheter ces parcelles pour la somme de 2000€.
- **Charte Zéro Pesticide :** M. GARREAU rappelle que la signature de la charte aura lieu lors du marché fermier du 12/07 et parle de l'organisation de la soirée
- **Séance de cinéma plein air :** Mme BOUGOUIN rappelle que la séance aura lieu le 26/07 et qu'il faudra du monde près des barrières et à l'entrée.
- **Maison des Associations :** Elle évoque aussi la future organisation de la Maison des Associations, dit qu'elle a des modèles de règlements intérieurs. M. BLOND propose une réunion pour les élus intéressés lundi 16/07 20h30 pour discuter du sujet.
- **Entreprise BIL :** M. KOWALSKI aborde le sujet de la situation délicate de la société BIL.

Fin de séance 21h40

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,